

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille, le 14 Mars 2003

Référence à rappeler :

Gref/JLA/jl/ n°783

Recommandée avec A.R. n°470388631FR

Madame la principale,

Je vous prie de trouver, ci-joint, le rapport d'observations définitives sur la gestion du collège Hauts de l'Arc à partir de l'année 1998, arrêté par la chambre lors de sa séance du 19 décembre 2002.

L'article L. 241-11 du code des juridictions financières dans sa rédaction issue de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001 relative aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes dispose :

"Les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport d'observations est communiqué à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur ou au dirigeant qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné.

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs".

Il vous appartient, si vous l'estimez utile, de m'adresser, dans le délai d'un mois suivant la réception du présent envoi, une réponse écrite, accompagnée si possible d'une version sur disquette ou CD-ROM utilisant les logiciels WORD et EXCEL ou encore via Internet à l'adresse crc@crpcaca.ccomptes.fr. Vous voudrez bien distinguer lettre d'envoi et texte de la réponse.

Le rapport d'observations définitives, auquel sera joint, s'il y a lieu, votre réponse, vous sera ensuite notifié par le greffe. Il devra alors être communiqué au conseil d'administration lors de la plus proche réunion suivant sa réception dans les conditions suivantes : il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun des membres du

conseil et donnera lieu à un débat. Il sera ensuite communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du

17 juillet 1978.

Je vous prie de croire, Madame la principale, à l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Alain PICHON

Madame RUIN

Principale du collège Hauts de l'Arc

Rue Marius Jatteaux

13530 TRETTS

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION DU COLLEGE DES HAUTS DE L'ARC (Trets)

(Bouches-du-Rhône)

Années 1998 à 2001

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion du collège des Hauts de l'Arc à partir de l'année 1998, dans le cadre d'une enquête menée conjointement par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur le système éducatif, qui a été confié à M. Amigues, conseiller. Par lettre en date du

11 janvier 2002, le président de la chambre en a informé Mme Ruin, principale du collège. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu téléphoniquement le

5 juillet 2002 entre Mme Ruin et le rapporteur.

Lors de sa séance du 11 juillet 2002, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été transmises à Mme Ruin qui n'a pas répondu.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre a arrêté, le 19 décembre 2002, le présent rapport d'observations définitives dans la composition suivante : M. Pichon, président, MM. Fabre, Giannini, Leyat, présidents de section, Mme Girard,

M. Kovarcik, Mme Pannetier-Alabert, M. Rouquié, conseillers, et M.

Amigues conseiller-rapporteur.

Le rapport, qui doit encore être considéré comme confidentiel, est communiqué à la principale. Elle dispose d'un délai d'un mois pour, si elle le souhaite, y apporter une réponse qui engagera sa seule responsabilité.

Le collège mis en service en 1981 est situé à Trets. Le nombre total d'élèves scolarisés est en 2001 de 603, et de demi pensionnaires de 299. Son budget total est de 3 MF. Il existe en 3ème une option LV2 en allemand.

Le personnel enseignant est de 47 personnes, dont 40 à temps complet, 3 à temps partiel et 4 en CPA. Le personnel enseignant féminin est de 36 personnes, soit

77 % de l'effectif. La pyramide des âges : moins de 35 ans 12 enseignants, soit

26 %, entre 36 et 50 ans 17, soit 36 % et plus de 50 ans 18,38 %. L'ancienneté moyenne dans l'établissement est de 5 ans.

Les élèves provenant des pays hors union européenne représentent 1 % de l'effectif. Le pourcentage des parents inactifs est de 10 % et celui des enfants de parents défavorisés de 33 %. Le retard scolaire de plus d'un an en 6ème touche

4 % des enfants, et en 3ème, 2 %. La cohorte 1995 qui démarrant en 6ème a accédé en seconde représente 65 % de l'effectif (66 % pour l'académie). 7 % des élèves de 6ème ont été orientés en SES CIPPA (cycle d'insertion professionnelle par alternance) ou CPA (classe préparatoire à l'apprentissage). En fin de 3ème générale, le redoublement concerne 1,5 % des élèves (6 % académie), le passage en 2ème cycle général concerne 52 % des élèves (59 %) et en 2ème cycle pro 42 %

(31 %). Les sorties du public concernent 5 % des élèves (3 %). Les résultats au brevet : 70 % de réussite en 2001 (73 %).

La méconnaissance de la réalité du parc informatique pédagogique

La Chambre a relevé la disparité des chiffres concernant l'état du parc informatique pédagogique. Ainsi la fiche établie par l'inspection d'académie des Bouches du Rhône qui sert de base pour la définition des besoins par le département et donc pour le montant de la subvention indique 21 ordinateurs pentium le 21 février 2002. De même la lettre du 29 mai 2002 du conseil général adressant la subvention de 120 000 F pour des pentium estimé à un coût d'achat de 5 000 F l'unité : Or selon deux documents remis à la Chambre, le nombre d'ordinateurs varie entre 30 et 39.

Le président,

Alain PICHON